



Newsletter n°9

Mars-Avril 2017

### Les mécanismes pervers des dettes privées

*«Remets-nous nos dettes, comme nous-mêmes nous remettons leurs dettes à nos débiteurs.»  
(Matthieu 6, 12)*

#### L'approche de Justice et Paix

Tout emprunt doit être remboursé ; ceci est un des principes de la justice, mais lorsque l'endettement conduit à des situations non respectueuses de la dignité de la personne humaine, Justice et Paix ne peut que dénoncer ces réalités. L'endettement est autant source de pauvreté que le résultat de celle-ci. Il faut alors négocier et trouver des solutions de rééchelonnement ou de réduction de la dette par des moyens légaux, car l'obligation d'honorer une dette ne peut pas être systématiquement outrepassée : une dette doit être remboursée. Il en va de la justice commutative comme l'affirme le catéchisme de l'Eglise catholique aux points 2407 et 2411<sup>1</sup>.

L'Eglise ne peut cependant pas accepter que l'endettement conduise à l'assujettissement d'un être humain, à l'esclavage, à la destruction des familles, à l'exclusion dans la misère. Jésus appelle à aimer les plus petits, les plus fragiles ; il délie les humains de toutes les chaînes et la dette est bien souvent une chaîne qui condamne les plus pauvres sur plusieurs générations. L'Eglise se préoccupe donc de libérer ceux qui sont écrasés pour leur rendre leur dignité de fils et filles de Dieu.

---

<sup>1</sup> 2407 En matière économique, le respect de la dignité humaine exige la pratique de la vertu de tempérance, pour modérer l'attachement aux biens de ce monde ; de la vertu de justice, pour préserver les droits du prochain et lui accorder ce qui lui est dû ; et de la solidarité, suivant la règle d'or et selon la libéralité du Seigneur qui "de riche qu'il était s'est fait pauvre pour nous enrichir de sa pauvreté" (2 Co 8, 9).

2411 Les contrats sont soumis à la justice commutative qui règle les échanges entre les personnes et entre les institutions, dans l'exact respect de leurs droits. La justice commutative oblige strictement ; elle exige la sauvegarde des droits de propriété, le paiement des dettes et la prestation des obligations librement contractées. Sans la justice commutative, aucune autre forme de justice n'est possible.

La Bible connaît ces situations d'endettement et elle appelle à des attitudes de compassion. Le Jubilé est le temps par excellence d'annulation des dettes (Lev 25) et de libération des esclaves. Le livre de l'Exode (ch 22,25) limite le prêt à gages. L'Évangile présente le prêt comme une manière d'aider les plus pauvres : "A qui te demande, donne ; à qui veut t'emprunter, ne tourne pas le dos" (Mt 5, 42) Jésus n'hésite cependant pas à raconter des paraboles où le Maître (Dieu) remet des dettes (Mt 18 ; Lc 16), mais il appelle aussi à payer ce qui est dû. Si Saint Paul affirme qu'il ne faut avoir de dette que celles de l'amour (Rm 13,8), il veut par-là signifier que nos relations ne doivent pas se restreindre à des rapports selon la logique économique.

Le taux d'intérêt imposé aux emprunteurs est, lui aussi, l'objet des préoccupations de la Doctrine sociale de l'Église, à la suite des débats théologiques sur l'illégitimité du taux d'intérêt pris par le créancier (cf. fiche Finances & Ethique n°1 : Argent. Ce que dit la Bible = <http://www.justice-paix.ccf.fr/spip.php?rubrique64>). La conception moderne concerne l'interdiction d'un taux usuraire entendu comme taux trop élevé. L'interdit du taux d'intérêt (*Vix Pervenit*<sup>2</sup>, n'a pas été formellement annulé) visait à protéger le pauvre qui devait emprunter pour survivre.

L'endettement des entreprises ou de certains particuliers à des fins spéculatives pose d'autres problèmes comme la question de l'éthique de l'investisseur. L'État doit aider des entrepreneurs à prendre des risques et faciliter leur recours au crédit, mais pas à spéculer. L'État a des obligations pour faciliter l'accès au crédit pour des opérations qui servent l'économie nationale ; il doit soutenir l'investissement en particulier dans des zones défavorisées. Le crédit et l'endettement (quand il est supportable) ne doivent pas être diabolisés : ils sont nécessaires à la dynamique économique.

Justice et Paix invite aussi à ne pas tomber dans le piège de l'endettement à cause de la fascination de la société de consommation. Face aux sollicitations des publicités, il est fréquent que les plus faibles succombent et s'endettent pour acheter des biens non essentiels. Une consommation responsable et critique participe à une société plus juste.

La dette ne désigne-t-elle pas le péché en araméen et ne demandons-nous pas dans le *Notre Père* que nos dettes nous soient remises comme nous-mêmes nous les remettons à ceux qui nous doivent ? (Lc 11 ; Mt 6)

---

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> novembre 1745, le pape Benoît XIV publie l'encyclique *Vix pervenit*. Elle réaffirme les positions traditionnelles de l'Église : des principes convergents y sont exprimés. D'une part, la loi naturelle exige l'« égalité entre ce qui a été donné et ce qui a été rendu ». D'autre part, l'Écriture sainte est interprétée dans le sens d'une interdiction stricte du prêt à intérêt. Enfin, la convergence entre les enseignements divins, la tradition de l'Église (Pères, conciles.) et la raison naturelle serait un signe de validité de cette doctrine.

Au final, l'encyclique « verrouille » donc un point de doctrine, interdisant catégoriquement le prêt à intérêt, tout en admettant par ailleurs qu'un intérêt peut parfois être licite, en vertu des titres extrinsèques à certains contrats, mais sans préciser davantage, en appelant au « discernement » de chacun.